PROTESTATION ET SERMENT SOLENNEL FAICT EN LA COVR de Parlement, par Monſeigneur le Duc de Mayenne.

Le Lundy treZieſme iour de Mars, 1589.

A PARIS,
Pour Pierre Cheuillot
Imprimeur.
1589.
Auec Permiſſion.

LE LVNDY TREZIES-
me iour de Mars, l'an mil cinq cens quatre vingt-neuf.

CE iour toutes les Chambres de la Court assemblees; Mõsieur le President à dit, addressant sa parole à Monseigneur le Duc du Mayene Pair de Frãce, Lieutenant general de l'Estat Royal & Couronne de France. Puis que Dieu à permis, soit par noz fautes ou autrement, les bons Catholiques ont apprehendé l'establissement de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, premierement par S. Denys Apostre de la France, depuis en accroissant entretenuë par les tesmoignages de tant de gens de bien, qui neantmoins ayant esté troublee

par les Arriés qui la molestoiẽt en fin la Religion Catholiq. Apostolique & Romaine, qui est le principal florin de la Couronne de France, est demeuree entiere contre toutes sectes. La crainte estãt entree és cœurs des hommes par ces tragiques actes par les deux colomnes qui ont esté abbatues. Neantmoins la ruyne en tombera cõtre les executeurs, comme la mort de la cheutte de l'esprit Royal. Mais quelque fortune qu'il ait eu & couru n'a faict naufrage, comme accompagné de Iustice & raison. Tesmoing les Romois qui eurent recours à vn seul dictateur. Ces considerations entrerẽt en leur esprit afin de fuir la dissipation de l'estat.

En vostre absence mõseigneur, on a pris resolution d'auoir recours aux

Estats, sur la requisition qu'en a faicte le Procureur general, Qui pour estre assemblez on a remis à vostre sage discretion, & du temps, & du lieu, & de la forme de l'induction & conuocation. Cependant, par proquision pour l'vrgente necessité failloit faire vn chef general de ceste vnion, pour commãder aux armees, & à l'estat politique. Les forces dispersees peuuent tomber à neant: & estans en vne seule main, se pourroient mieux maintenir. A cecy chacun a ietté les yeux sur vous Mõseigneur, & par la voix du S. Esprit, & aduis vanime auez esté esleu, cõme estant enuirõné de science, vertu, auctorité & heur. Toutes ces parties concurrentes en vous. Car dés vostre ieunesse vous auez esté employé à endurer les sieges des vil-

les, les assieger, conduire armees generales en Guyenne, en Daulphiné: & acquis reputation non seulement des François, mais des estrangers, & iusques en Hongrie, auec vne felicité, accompagnee de pieté & desir de bien faire. Tellement que vous tenant ces parties, n'y a eu difficulté en l'election, & tombez en la nomination de vostre petsonne, esperâs que à l'exemple de voz mayeurs vous vous en acquitterez heureusement. Ceste compagnie, le Clerge, la Noblesse, & le peuple vous ayant esleu. Vous l'accepterez s'il vous plaist, & toute ceste compagnie vous en prie. La charge est honorable d'vn costé, mais de l'autre est laborieuse & onereuse. Ceste charge vous corne aux oreilles tous les matins, afin d'auoir soing du gouuer-

nement, & de ce pauure & miserable Royaume qui s'est ietté entre voz bras. Ceste charge vous est deferee pour en bien vser. Les loix & les braues gestes de voz peres vous l'enseignent. Partãt vous supplions d'embrasser ceste charge, & l'accepter de bon cœur. L'election qui a esté faicte de vostre personne, procede de iugement, non de gratification, & vous supplions de faire regner la Iustice, reprimer les voyes de faict & violences *Ius, & vis*. L'auctorisation de l'vn est l'abolition de l'autre. Les Perses anciennement estoient loüez de leur obeyssance par iustes commandemens, qui attiroient à soy ceste obeyssance : esperans que vous aurez soing du peuple, vous requerons estre incitateur de vousmesmes par l'habitude prinse en vous.

A quoy a dict le Seigneur Duc de Mayéne, qu'il se iugeoit incapable de la charge, laquelle il sçait estre de trop grande importance, meritant trop plus grande capacité que Dieu n'a mis en luy. Toutesfois puisque les gens de bien l'auroient ainsi esleu, franchement portera la charge, pourueu qu'elle puisse apporter fruict à la conseruation de l'honneur de Dieu & bien public, & s'y employera iusques au dernier souspir de sa vie.

Vous iurez & promettez à Dieu, de maintenir la Religion Catholiq. Apost. & Rom. embrasser la protection & deffense d'icelle enuers & contre tous, conseruer l'Estat Royal en son entier, l'authorité des Cours souueraines, les anciẽs establissemẽs de la Iustice, les Priuileges de l'Eglise & de la noblesse, garder & faire gar-

der les Loix & Ordonnances de ce Royaume, l'obeiſsãce deuë aux Magiſtrats, ſoulager le peuple, iceluy preſeruer de foulle, employer la force & puiſſance qui vous eſt cõmiſe en l'honneur & gloire de Dieu, au biẽ & vtilité du Royaume, à l'aſſeurance des bons & terreur des mauuais, & ſe comporter auſurplus ſelon que la grandeur importance de la charge le requiert.

Lors ledict ſieur Duc de Mayenne ſe leua de ſon ſiege, & iura publiquement, & promiſt faire ce que deſſus en telle ſorte,

Ie iure & proteſte deuant Dieu, & deuãt vous icy aſſemblez, de m'employer fidelement à l'executiõ de ce que dict eſt, iuſques à la derniere goutte de mon ſang, & prie Dieu m'en faire la grace.